

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 24 000 sites en service pour la 4G au 1^{er} septembre 2016

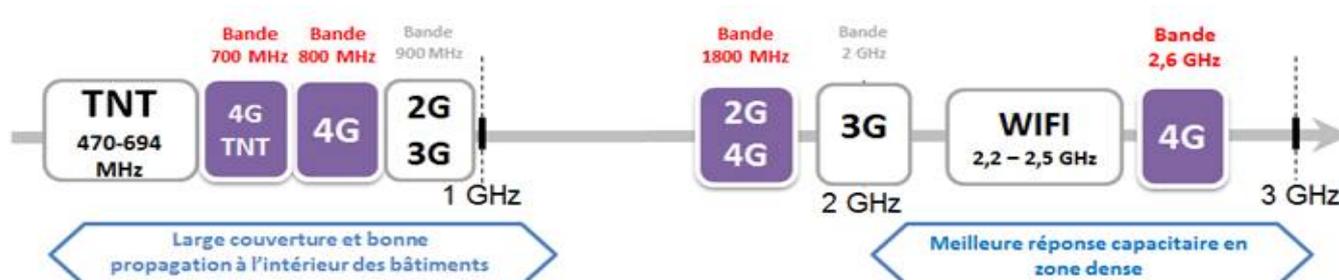
Maisons-Alfort, le 5 septembre 2016 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 3G et 4G.

1. Au niveau national

Au 1^{er} septembre 2016, 28 169 sites sont autorisés, dont 23 945 en service, pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Les autorisations de sites 4G sont en hausse de 2,6 % par rapport au total du mois dernier.

En France, quatre bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :



19 587 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la **bande 800 MHz (+ 3,8 % sur un mois)**.

14 115 sites sont autorisés pour la 4G dans la **bande 1 800 MHz (+ 6 % sur un mois)**.

18 915 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 1,8 % sur un mois)**.

220 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz(+ 29,4 % sur un mois)** disponible dans les zones précisées sur la carte en annexe depuis le 6 avril dernier pour le déploiement du très haut débit mobile.

Le déploiement de la **4G dans la bande 700 MHz se poursuit** :

- 50 nouveaux accords d'implantation de sites ont été autorisés par l'ANFR en août. Ils ont, pour plus de la moitié d'entre eux, concerné la seconde couronne d'Ile-de-France qui ne bénéficiait jusque-là pas d'autorisation en bande 700 (**77 : 15 stations ; 78 : 20 stations ; 95 : 1 station**) ;
- le parc des stations déclarées en service par les opérateurs passe de 4 à 38. Ces **34 nouvelles stations** sont situées **à Paris**.

Le bilan des sites 4G **mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (9 322 sites, + 165 en août)
2. Bouygues Telecom (8 898 sites, + 188 en août)
3. SFR (7 406 sites, + 319 en août)
4. Free Mobile (6 825 sites, + 155 en août)

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

2. Au niveau départemental

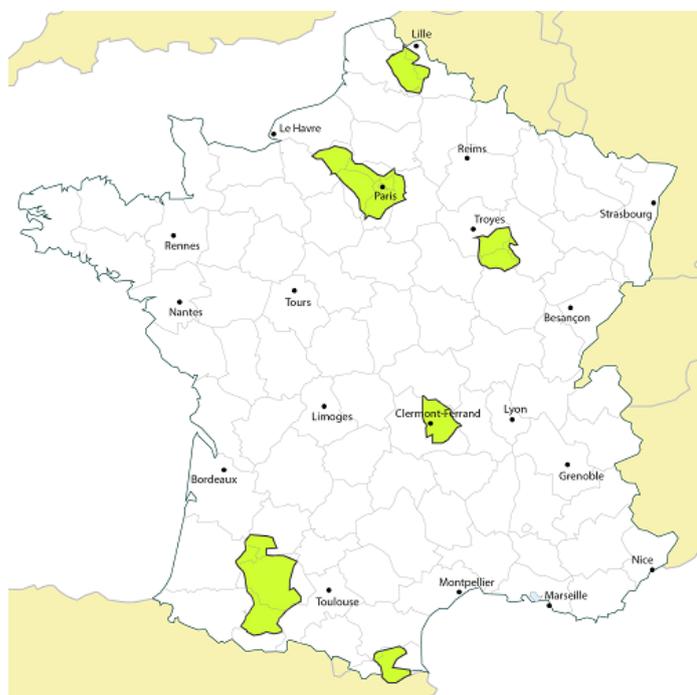
L'Agence publie également les chiffres de l'observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires. Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique sur www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire »). La localisation précise des sites autorisés par l'ANFR est également disponible sur ce site.

Au 1^{er} septembre, sept départements ont représenté près de 25 % du volume total des nouvelles autorisations 4G en métropole: le Calvados, la Haute-Savoie, la Vienne, la Moselle, le Morbihan, le Gard et la Savoie.

Pour plus d'informations sur l'observatoire : www.anfr.fr

ANNEXE

Carte des zones (en vert) où les opérateurs mobiles peuvent déployer leurs services 4G dans la bande 700 MHz depuis le 6 avril 2016



Les autres zones de métropole seront progressivement transférées au secteur des télécoms entre octobre 2017 et juillet 2019.

Pour en savoir plus : <http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/la-bande-700-mhz/#c6199>



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.

